

<b>318.</b> Décision du 17 novembre 1862, chargeant M. Armand, aide-commissaire de la marine, des fonctions de commissaire des hôpitaux, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1863. . . . .	364
<b>319.</b> Arrêté du 17 novembre 1862, autorisant une émission de traites, pour la somme de 56,844 f. 86 c., en remboursement d'avances faites au service <i>Marine</i> . . . . .	364
<b>320 à 334.</b> Nominations, Mutations, etc. . . . .	365

**N° 308.** — *DÉPÊCHE* du *Ministre de la Marine et des Colonies*, du 16 mai 1862 (2<sup>e</sup> direction : 5<sup>e</sup> bureau), *prescrivant la vérification de la comptabilité des bâtiments de la station locale.*

Paris, le 16 mai 1862.

MONSIEUR LE COMMANDANT, dans une lettre en date du 26 novembre 1861 (solde, revues, etc.), vous avez exprimé l'avis qu'il y aurait peut-être intérêt à faire exercer une surveillance administrative sur la comptabilité des bâtiments de la station locale.

C'est là une observation parfaitement juste; mais, comme vous le remarquez, il suffit, pour y donner satisfaction, de se conformer aux dispositions qui font l'objet des articles 329 et 611 du décret du 11 août 1856.

Le premier de ces articles vous autorise à faire procéder, quand vous le jugerez convenable, à des vérifications inopinées des comptabilités en question.

L'autre impose à l'Administration de la colonie l'obligation de s'assurer, trimestriellement, de l'état des comptes des bâtiments mouillés sur rade et de consigner le résultat de cet examen dans un rapport qui doit m'être transmis.

L'intérêt du service, comme celui des marins, ne peut que gagner à l'observation des prescriptions ci-dessus relatées, et c'est là un double résultat auquel j'attache la plus grande importance.

Recevez, etc.

Le Ministre Secrétaire d'État de la Marine et des Colonies,

Signé : Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

**N° 309.** — *DÉPÊCHE* du *Ministre de la Marine et des Colonies*, du 5 septembre 1862, (4<sup>e</sup> direction: 2<sup>e</sup> bureau, n° 115), *au sujet des dépenses relatives à la cure nouvellement instituée à Papeete.*

Paris, le 5 septembre 1862.

MONSIEUR LE COMMANDANT, vous m'avez fait connaître, par une lettre